



Commune

de

*Maussane les Alpilles*  
**Circulation interdite et autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux Télécom, rue Jules Deiss, réalisés par FRINET TELECOM, une journée flottante entre le 15 et le 18 mai 2026.**

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-21-1 et R411-25,
- Vu l'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,
- Vu la demande reçue de l'entreprise FRINET TELECOM,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux visés ci-dessus, effectués par l'entreprise FRINET TELECOM, la circulation, sauf piétons sera interdite rue Jules Deiss, une journée flottante entre le 15 et le 18 mai 2026, uniquement pendant les heures d'intervention de l'entreprise.

**Article 2** : L'entreprise FRINET TELECOM est autorisée à occuper le domaine public, rue Jules Deiss pour les besoins du chantier.

**Article 3** : Le permissionnaire devra mettre en place la signalisation adaptée,  
Le permissionnaire devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique,  
Le permissionnaire sera le seul responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier,  
Le permissionnaire devra contacter les riverains et s'entendre avec eux afin qu'ils puissent accéder à leur propriété.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

**Article 5** : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- L'entreprise FRINET TELECOM,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 06 mai 2026

Publication sur le site de la mairie le : 11/05/2026

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).